



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	7 ^{ème} séance de l'année
Séance du 24 octobre 2025	

Date de convocation :

Le 14 octobre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vendredi 24 octobre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 09 heures 30 minutes, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège- 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence sous la présidence, en salle, du 8^{ème} vice-président, Monsieur Jacques BANGOU.

Etaient présents : 25 conseillers communautaires

Nombre conseillers :
En exercice : 48
Présents : 25 (dont 16 en visioconférence*)
Votants : 30 (dont 5 pouvoirs)
▪ Dont pour : 30
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

Vice-présidents : M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE* (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER* (13^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau : Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX- Mme Laisely PARAT-EDOM*- M. Georges DAUBIN*- M. William SURDIN* M. Jean-Luc CELIGNY*- Mme Tania GALVANI*- Mme Lyliane PIQUION- M. Fabert MICHELY*

Autres conseillers communautaires : Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS*- Mme Sandra ENJARIC*- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY*- M. Joseph LEE*- Mme Magaly MARCIN*- M. Alix NABAJOH*-M. Rosan RAUZDUEL*- M. Alain SOREZE EUGENE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

Secrétaire de séance :

Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

En cours de séance :

Vice-président : M. Georges BREDENT* (5^{ème} vice-président)

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 5

Vice-présidents : Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente) à Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président) à Mme Laisely PARAT-EDOM

Autres conseillers communautaires : Mme Johane DAHOMAS à Mme Jaqueline FAVORINUS

Mme Marie-Camille MOUNIEN à Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO

Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE à M. Fulbert HENRY

Délibération n°2025.10.07/724

**Approbation de la 8^{ème} édition
du Festival international
ÎloJazz,
Carrefour des musiques créoles
du dimanche 30 novembre
au dimanche 7 décembre 2025**

Nombre de conseillers absents excusés : 9

Rapporteur

M. Georges BREDENT
Rapporteur de la commission
culture et patrimoine

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)

Autres conseillers communautaires : Mme Nadège THEOPHILE- M. Côme Philibert MOUEZA

En cours de séance :

Président : M. Eric JALTON

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président)- M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)

Autre conseillère communautaire : Mme Marie-Andrée MANDIL

Nombre de conseillers absents non excusés : 9

Vice-présidents Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Corine PETRO- M. Pierre THICOT

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- M. Justin DESSOUT- M. Michel MADO- M. Olivier SERVA- M. Dominique THEOPHILE

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture
le : 31 OCT. 2025

- publication sur le site internet
ou notification, le : 31 OCT. 2025

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU le budget en cours ;

Considérant le rapport du président ;

Après 8 années d'absence, la Communauté d'agglomération CAP Excellence a la volonté de maintenir tous les deux ans, en alternance, les deux plus importants festivals communautaires que sont « CAP Excellence en Théâtre » d'une part, issu de « Festival Téryat Zabym » et qui s'affirme comme l'événement culturel dédié au spectacle vivant en Guadeloupe et « ÎloJazz – Carrefour des musiques créoles » d'autre part, héritier du « Festival Jazz à Pointe-à-Pitre » et moment incontournable de la fin d'année (décembre) propice aux rencontres et aux échanges musicaux denses et foisonnants.

Il s'agit pour CAP Excellence, non seulement de maintenir ces deux événements majeurs de l'année culturelle, mais surtout dans le cadre de sa compétence obligatoire au titre du « développement économique », d'assurer une dynamisation de son tissu urbain au bénéfice de ses habitants et de ses commerçants.

ÎloJazz représente donc une opportunité d'inciter la puissance publique à animer, accompagner et développer son territoire, dans une approche participative, culturelle, touristique et communicative, en faveur des acteurs du territoire.

Pour cette année 2025, le festival ÎloJazz – Carrefour des musiques créoles se déroulera du **30 novembre au 7 décembre 2025**, à proximité de la fête des villes membres et le début des festivités de Noël. Sa programmation mais aussi son budget seront resserrés et permettront de mettre en valeur des groupes musicaux locaux ou issus de notre diaspora guadeloupéenne mais également en proposant des formations musicales de niveau international, des initiatives en arts visuels dotées de grandes qualités artistiques et créatives. Le Parrain de la 8^{ème} édition sera Frédéric CARACAS, un « enfant du Raizet » qui incarne, avec le groupe Kassav, la reconnaissance au niveau international de nos musiques créoles, mais aussi pour le volet « famille & transmission ». Le Parrain des *Latilyé Vakans Ekspéryans* qui s'inviteront pour l'occasion à ÎloJazz, avec Dominik Coco.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser tous les actes liés à l'organisation de la 8^{ème} édition du Festival ÎloJazz, qui se déroulera sur le territoire des trois villes membres avec des concerts ou des actions éducatives dans les quartiers du 30 novembre au 5 décembre 2025 associant les collèges et centres sociaux de l'agglomération, de grandes scènes internationales à Pointe-à-Pitre du 5 au 7 décembre 2025, ainsi que des soirées en « After » tout au long de la semaine dans des lieux de convivialité de type galeries d'art contemporain, restaurants ou bars, ou lieux insolites afin de permettre au public de renouer le lien avec cette manifestation populaire, accessible à tous et festive.

L'objectif reste de pouvoir satisfaire à la fois les aspirations populaires, celle des artistes amateurs et professionnels en associant les acteurs économiques à leur mise en œuvre.

La communauté d'agglomération organisera les conditions administratives, économiques, organisationnelles, artistiques et financières de cette 8^{ème} édition.

Le coût estimatif est de 250.000€ augmenté des budgets des équipements du Réseau lecture des bibliothèques communautaires, de la *direction des politiques culturelles*, des bailleurs sociaux, des subventions octroyées par collectivités publiques majeures ou l'État et les soutiens financiers d'autres partenaires qui pourront être mobilisés à cet effet.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, au titre du chapitre 011 - article 6238 du budget annexe du Centre culturel de Sonis.

Considérant que le **Festival international ÎloJazz, Carrefour des musiques créoles** n'a pu se tenir depuis 8 ans pour l'ensemble de la population du territoire communautaire de CAP Excellence ;

Considérant que la communauté d'agglomération peut intervenir dans le cadre de ses compétences économiques en faveur des acteurs du territoire ;

Considérant que les communes, ainsi que la Communauté d'Agglomération CAP Excellence aspirent à valoriser des manifestations d'envergure susceptibles de faire communier tous les publics ;

Considérant l'avis de la commission culture et patrimoine qui s'est tenue le 9 octobre 2024 validant l'organisation d'une édition 8^{ème} du Festival ÎloJazz en 2025 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1- La Communauté d'Agglomération CAP Excellence est chargée de l'organisation administrative, économique, organisationnelle, artistique et financière de la 8^{ème} édition du **Festival international ÎloJazz, Carrefour des musiques créoles**.

ARTICLE 2- Cette organisation se déroulera en lien avec les villes-membres et les partenaires associés à sa mise en œuvre du 30 novembre au 7 décembre 2025.

ARTICLE 3- Les crédits, à hauteur de 250 000€, nécessaires à la mise en œuvre de cette action seront inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (chapitre 011 - article 6238 du budget du Centre culturel de Sonis), au titre du développement économique.

ARTICLE 4- D'autoriser Monsieur le président à lancer toutes les procédures contractuelles nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

ARTICLE 5- D'autoriser Monsieur le président à signer tous les actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 6- Le président et le directeur général de CAP Excellence ainsi que le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme


Pointe-à-Pitre, le 30 OCT. 2025

Le président de séance

La secrétaire de séance

Le 8^{ème} vice-président

La conseillère communautaire


Jacques BANGOU





Francine DOQUET-ROUSSAS

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 31 OCT. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 31 OCT. 2025
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 31 OCT. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 31 OCT. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 31 OCT. 2025